

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 46 (1973)

Heft: 12

Artikel: Pro Familia et Pro Juventute unissent leurs efforts pour les places de jeux "Robinson"

Autor: R.H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pro Familia et Pro Juventute unissent leurs efforts pour les places de jeux «Robinson»

32

teur a pu connaître tous les enfants du quartier et rester en relation constante avec la population. Il connaît tout son monde et il est devenu la cheville ouvrière d'une heureuse coexistence.

Le «Jardin Robinson» de Valmont dans les hauts de Lausanne

Au terme du débat organisé par Pro Familia (voir page 35), M. Mauriand a exposé les lignes directrices du premier «Jardin Robinson» lausannois, qui fonctionnera en 1974. Le projet a été étudié par la Municipalité à partir d'une motion déposée par M^{me} Verrazzi, conseillère communale, et à la suite d'une demande de la Société de développement de La Sallaz-Vennes. L'utilisation d'une parcelle appartenant à la ville de Lausanne, sise à la jonction de la route d'Oron et de l'avenue de Valmont, pour implanter un «Robinson» a été abandonnée. En revanche, un terrain adjacent, en pente, propriété de la Patria, société d'assurances, a mieux convenu. Une convention a été signée, selon laquelle la Patria cède à la Municipalité de Lausanne un droit de superficie de trente ans sur cette parcelle. Actuellement, le Service des parcs est en train d'enlever les broussailles sur une certaine superficie pour permettre d'y planter des arbres. Une clôture cernera le «Jardin Robinson», pour empêcher le public d'atteindre les immeubles de Valmont en remontant le ravin.

La commune de Lausanne a décidé de ne pas faire appel à un animateur professionnel mais de s'assurer la collaboration de la Commission «Robinson» de Pro Familia, de Pro Juventute, de la Société de développement La Sallaz-Vennes, des éclairieurs et des jeunes paroissiales (qui disposent d'un pavillon créé avec l'aide de la ville sur la parcelle adjacente), des parents et d'autres adultes de bonne volonté.

«C'est une expérience intéressante qui prouvera jusqu'à quel point les citoyens sont capables d'assumer librement et bénévolement certaines responsabilités, sans toujours exiger tout de la communauté et geindre ensuite sur la hausse des impôts. La Municipalité désire que cela coûte le moins cher possible.»

Il s'agit, on le voit, d'une conception encore inédite de place de jeux Robinson, selon laquelle l'animateur professionnel, jugé jusqu'ici indispensable, sera remplacé par une équipe – qu'on imagine interchangeable – de surveillance et d'animation hétéroclite et bénévole. – Une expérience va être tentée. Nous la suivrons.

Isabelle de Dardel

Pouvons-nous imposer à nos enfants la vie artificielle que nous n'aurions pas supportée à leur âge?

L'urbanisation croissante que nous subissons fait disparaître les espaces libres, les terrains vagues où nous jouions au «Dernier des Mohicans», à Robinson Crusoe, ou à cuire des pommes de terre dans les cendres.

Obligés de vivre dans des appartements, pas toujours bien insonorisés, où l'on ne peut salir, où l'on ne voit plus de feu, où donc peuvent-ils s'ébattre? Les rues sont dangereuses, les pelouses interdites, les places de parc pour les voitures dévorent le terrain qui reste.

Interdiction de jouer à la balle, aux patins à roulettes, de «se» luger, de lancer des boules de neige, etc.

Restent les parcs publics, fleuris et ratissés. Ils conviennent aux tout-petits que les mamans surveillent, mais les «garnements» emplumés n'y trouvent pas leur compte. Les rues n'offrent plus les spectacles pittoresques d'autrefois: artisans qui travaillaient à la vue de tous, petits magasins où l'on était connu, etc.

La télévision, loisir passif, ne favorise guère l'esprit créateur des enfants. Le plus paradoxal, c'est que télévision et bandes dessinées nourrissent les gosses d'aujourd'hui des aventures d'autrefois: westerns, galopades dans les espaces infinis, forêts profondes, amitiés d'enfants et d'animaux sauvages. La réalité est bien différente: béton, néon, interdictions.

Pour beaucoup, les week-ends ne sont que l'occasion de rouler des heures durant et, là encore, de subir passivement.

Qu'est-ce qu'une place de jeux «Robinson»?

Il s'agit d'un terrain non aménagé, masqué par un rideau d'arbres ou de buissons, où les enfants peuvent retrouver le contact avec la nature: la terre, le feu, l'eau, la construction de cabanes, la possibilité de faire du bruit, de se salir, de vivre enfin. De telles places de jeux existent à Zurich (ce sont des modèles du genre que l'on vient étudier de l'étranger), à Bâle, à Genève (deux places).

Pro Familia et Pro Juventute ont formé une commission pour étudier ce problème. Après avoir pris conseil des services officiels, il est apparu que:

1. Il est urgent de réserver des terrains, non pas à la périphérie des villes, mais à proximité des quartiers d'habitation.
2. Que, pour ce faire, il est également urgent de sensibiliser les communes pour que les municipalités réservent ces terrains pendant qu'il en est encore temps.

Financement de l'habitation et coopératives¹

35

Au début d'octobre, Pro Familia et Pro Juventute ont tenu une séance d'information au Collège de l'Elysée, à Lausanne, à laquelle étaient conviées toutes les associations qui se préoccupent de la sauvegarde de la famille.

Des films réalisés dans les places de jeux Robinson de Zurich et de Bâle ont été projetés. Un débat animé a suivi au cours duquel la plupart des participants ont assuré la «Commission Robinson» de leur appui.

Prochainement, une première expérience à Lausanne-Valmont

Sur l'initiative de la Société de développement de La Sallaz-Vennes, un terrain sera mis à disposition des enfants au printemps prochain.

Cette expérience sera originale, puisque la Commune de Lausanne envisage de la tenter sans animateur professionnel responsable. Une association responsable sera cependant créée, qui s'appuiera sur les groupes locaux pour trouver des animateurs bénévoles. Une telle option est rendue possible en raison de la dimension exceptionnelle du terrain: 12 000 m² dont 4000 utilisables.

Sur le plan vaudois :

Une lettre sera adressée aux municipalités des soixante-sept communes vaudoises de plus de mille habitants, pour leur demander instamment de réserver des terrains pendant qu'il en est encore temps.

Sur le plan romand

La Ligue vaudoise Pro Familia, qui est à l'origine de cette démarche, demandera au Cartel romand HSM de prendre le relais sur le plan romand.

Cent trente-sept autres communes seraient alors contactées, toujours pour cette raison: réserver des terrains bien situés.

Une telle entreprise nécessite la compréhension et l'appui de tous, et, à la base, une information objective des buts poursuivis et des chances d'aboutir.

Tout renseignement concernant les places de jeux Robinson peut être obtenu au secrétariat HSM-Pro Familia, avenue de Rumine 2, 1005 Lausanne.

R. H.

L'on dispose de nombreux renseignements sur l'expérience de nombreuses régions du monde en matière de coopératives d'habitation, tant dans les pays développés que ceux qui le sont moins². Dans ces conditions, il y a sans doute intérêt à choisir quelques exemples de réussite d'une action coopérative et à faire ressortir les principaux facteurs de cette réussite en vue de recommander les mesures à prendre aux échelons gouvernemental et international.

Bien que les coopératives d'habitation présentent des caractéristiques extrêmement diverses, il est possible de les classer en fonction de leur rôle et de leur mode d'organisation. Une coopérative peut s'occuper de l'épargne et du crédit, de la construction ou de l'administration des habitations, ou exercer simultanément plusieurs tâches. Elle peut être organisée à partir de la base, par un certain nombre de personnes qui s'unissent dans leur intérêt commun, d'en haut, par une société d'encouragement, ou encore par des particuliers constituant un comité au sein d'une société coopérative permanente déjà existante³. Il y a des raisons de croire que pour tirer la maximum d'avantages d'une coopérative, il est préférable de réaliser une certaine intégration fonctionnelle dans le cadre d'une organisation permanente.

D'une manière générale, on attribue plusieurs avantages à la formule coopérative, mais chacun d'entre eux doit être soigneusement évalué dans le contexte d'un pays donné afin de vérifier si il se concrétisera effectivement. Ces avantages sont les suivants:

- a) Mobilisation de l'épargne et affectation de cette dernière à l'habitation et aux installations communautaires;
- b) Réalisation d'économies grâce:

¹ Mesures proposées en vue du financement de l'habitation, de la planification et de la construction. Nations Unies, New York 1973.

² Notamment, Organisation internationale du Travail, *Les coopératives d'habitation* et ICHDA, *op. cit.* Un rapport spécial, *Techniques of financing co-operative and non-profit housing developments in selected countries* a été établi par la *International Co-operative Housing Development Association for the United Nations* en décembre 1967. Une documentation de base utile figure également dans *Construction d'habitations par des Organismes à But non lucratif* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 56.IV.7) et dans le *Rapport du Cycle d'Etudes sur la Construction d'Habitations par des Organismes à But non lucratif en Asie et en Extrême-Orient* (ST/TAA/SER.C/29).

³ Organisation internationale du Travail, *op. cit.*, p. 159 à 161.